

Mairie d'**AUVERS SAINT GEORGES**

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du samedi 5 juillet 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie le 5 juillet 2025 à 9 heures, sous la présidence de Monsieur MEUNIER Denis, Maire.

Étaient présents : M. MEUNIER, MME MILLET, Mme RIFFET, M. ELY, M. GARDON, Mme PIONNEAU, Mme LAVOINE

Absents excusés : M. EVRA, M. HENTGEN, Mme MOISAN, MME SARZAUD pouvoir à Mme MILLET, M. BERTAUD pouvoir à M. GARDON, Mme BARTH pouvoir à Mme PIONNEAU

Madame RIFFET a été élue secrétaire.

Madame MILLET fait lecture du compte rendu du Conseil municipal du 8 mars, lequel n'apporte pas d'observations.

I. Approbation des PV de transfert et de la convention de répartition des charges CCEJR

Monsieur le Maire propose d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition de certaines compétences :

- Voirie
- Eclairage Public
- Assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales.

Il est proposé d'approuver également la convention pour la répartition des charges de fonctionnement entre la CCEJR et la Commune pour le transfert partiel de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité les PV de transfert et la convention de répartition des charges.

II. Renouvellement et actualisation du contrat de concession GRDF

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement et d'actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur notre commune entre Auvers Saint Georges et GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité le contrat de concession.

III. Composition et répartition des sièges au sein de la CCEJR

Dans la perspective des prochaines élections municipales, il convient de procéder à la détermination du nombre des sièges pour les conseillers communautaires qui seront élus à l'occasion du même scrutin.

Madame MILLET présente l'accord local proposé par la CCEJR.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la répartition proposée.

IV. Avis sur l'implantation d'une installation photovoltaïque au sol

L'article L 111-29 du Code de l'urbanisme issu de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER ») prévoit qu'un document cadre définisse les surfaces agricoles, naturelles et forestières ouvertes à un projet d'installation photovoltaïque au sol. Ce document-cadre, qui fera l'objet d'un arrêté préfectoral publié au plus tard le 9 juillet 2025, est constitué de deux catégories de surfaces :

- les surfaces situées en zone naturelle, agricole et forestière, inexploitées depuis le 10 mars 2013 ou réputées incultes en application de l'article R. 111-56 du Code de l'urbanisme. Ces surfaces doivent être identifiées à l'échelle de la parcelle cadastrale pour être intégrées au document-cadre ;
- les surfaces qui correspondent à l'une des quatorze catégories listées par l'article R. 111-58 du Code de l'urbanisme (exemples : délaissés fluviaux, routiers ou ferroviaires, sites pollués, friches industrielles). Ces surfaces sont intégrées d'office au document-cadre, sans nécessité d'identification cartographique.

C'est dans ce contexte que les Directions Départementales des Territoires (DDT) d'Essonne et de Seine-et-Marne viennent de communiquer la proposition de la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France identifiant les surfaces agricoles, naturelles et forestières inexploitées ou réputées incultes pouvant accueillir selon elle un projet d'installation photovoltaïque au sol.

Une des parcelles identifiées est localisée sur notre Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil prend acte de la décision de la DDT mais, à l'unanimité, suit l'avis du PNR et émet un avis défavorable sur cette implantation.

V. Décision modificative n°1 – Budget communal

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative présentée afin de tenir compte d'ajustements d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 présentée.

Questions diverses :

- ↳ Devis présenté et accepté pour le changement des 2 PC de la mairie en location par la société JHI
- ↳ Devis présentés et acceptés pour la maintenance des bornes incendies par la société VEOLIA
- ↳ Mme PIONNEAU rend compte de sa réunion avec le SIARJA. Un compte rendu écrit va être transmis.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 00.